

UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Monsieur Siegfried Chemouny
Chef de la section des Droits
politiques
Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Pully, le 22 mai 2013

Notre réf : BD/AIA/clb
Tél. direct : 021 557 81 38

**Consultation fédérale :
Avant-projet de révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques**

Monsieur le Chef de la Section des droits politiques,

La consultation à laquelle vous avez eu l'amabilité de nous associer a été soumise aux communes de notre association.

L'UCV prend acte du projet qui n'a guère suscité de réponses de la part de nos communes, à l'exception des remarques ci-dessous :

- **Le recomptage des voix lors de résultats très serrés lors des votations (art. 13, al. 3) :**
L'opinion exprimée rejoint le projet de loi fédérale. Il paraît effectivement inadéquat de procéder à un recomptage systématique en cas de résultat « très serré », l'interprétation historique souhaitant que seuls les indices probants d'irrégularités puissent déboucher sur une décision de recomptage ;
- **Modifications relatives à l'organisation de l'élection du Conseil national (art. 21, al. 1 à 47, al. 1bis) :**
Les diverses modifications apportées à ces dispositions sont saluées, en particulier l'art. 33, al. 2 prévoyant que « les cantons font remettre aux électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour fixé pour l'élection, un jeu complet de tous les bulletins électoraux » ;
- **Modification du système d'attestation de la qualité d'électeur pour les initiatives et les référendums (art. 62, al. 1 et 2 et 70, al. 2) :**
La procédure proposée par l'avant-projet fédéral quant aux récoltes de signatures est considérée comme étant préférable à ce qui est prévu dans la loi actuelle, un système qui a conduit à quelques irrégularités. Néanmoins, il est regretté que le « système vaudois » ait été écarté, celui-ci ayant prouvé son efficacité en termes de respect de délais par le passé.

- **Election du Conseil national et indications plus précises concernant les candidats (art. 22, al. 2 à 4) :**

La liste des candidats doit indiquer pour chaque candidat les lieux d'origine ainsi que le **code postal compris**. Or, pour certains candidates et candidats originaires de communes fusionnées, cette condition ne peut être remplie, chaque localité fusionnée ayant gardé son propre code postal, et la nouvelle commune n'en possédant pas. La crainte est qu'en absence de code postal du lieu d'origine, un citoyen pourrait être reconnu comme non éligible bien qu'il le soit parfaitement.

Vous remerciant de relayer ces considérations auprès de la Confédération, nous vous adressons, Monsieur le Chef de la section des droits politiques, nos salutations respectueuses.

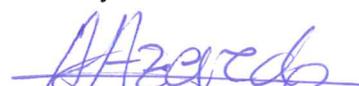
UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :



Brigitte Dind

La juriste :



Ana Isabel Azevedo

Copie par messagerie : Association des Communes Suisses
Union des Villes Suisses